



CHARTRE DES CITADINS

Université du Québec à Montréal

Juillet 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. LES CITADINS DE L'UQAM	1
A) MISSION DU PROGRAMME DES CITADINS	1
B) VALEURS.....	1
C) CHARTE	1
D) RÔLE D'AMBASSADEUR.....	2
E) POLITIQUE DES MÉDIAS SOCIAUX.....	2
F) INTÉGRITÉ	3
G) COMPORTEMENTS	3
H) COMITÉ DE DISCIPLINE	4
2. ESPRIT SPORTIF ET CODE DU PARTICIPANT	5
3. BIZUTAGE	6
4. DOPAGE	8
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	10

1. LES CITADINS DE L'UQAM

La priorité pour les étudiants-athlètes Citadins est de poursuivre avec succès leurs études dans le but de décrocher leur diplôme universitaire. À travers leurs études, ils doivent déployer les efforts nécessaires pour atteindre l'excellence sportive ainsi que les objectifs fixés par leur équipe.

En devenant membres des Citadins, les étudiants ont des droits et devoirs les engageant envers leurs pairs, leurs entraîneurs, leur équipe, l'administration du programme et même envers l'Université. Plus que des étudiants, plus que des athlètes, les Citadins sont des ambassadeurs privilégiés de l'UQAM et par le fait même, ils ont une responsabilité envers l'institution.

A) MISSION DU PROGRAMME DES CITADINS

Mettre en place des conditions favorables d'entraînement, de compétition et d'encadrement permettant à des étudiants-athlètes de développer et de maintenir l'excellence sportive dans un contexte de poursuite et de réussite des études universitaires.

B) VALEURS

Dépassement de soi, engagement, responsabilisation, expression de l'excellence, réussite académique, respect, éthique sportive.

C) CHARTE

Cette charte a pour but d'éveiller l'étudiant-athlète des Citadins dans le rôle qu'il tient au sein de l'UQAM et dans la communauté. Son rôle s'étend évidemment lors des activités avec son équipe respective, mais également lors de toutes occasions organisées et/ou tenues par le programme d'excellence sportive de l'UQAM.

En tant qu'étudiant-athlète, il a, outre les réussites académiques et sportives, un rôle important en tant qu'ambassadeur lors d'activités officielles. Son comportement ne doit en aucun cas entacher l'image et la réputation de l'UQAM ou encore celles du programme sportif des Citadins. Tout acte contraire, de nature volontaire ou involontaire, qui viserait à porter atteinte à l'UQAM et à son programme sportif pourrait mener à une réprimande et même à la suspension des droits de participation au programme des Citadins.

D) RÔLE D'AMBASSADEUR

Les étudiants-athlètes Citadins doivent connaître les diverses politiques de U Sports¹, du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) et de l'UQAM afin d'assurer leur rôle d'ambassadeur avec respect et éthique.

À chacune de ses sorties officielles (rencontres de présaison, compétitions régulières, séries éliminatoires, représentations institutionnelles ou autres), les étudiants-athlètes doivent porter les couleurs des Citadins. Ainsi, ils véhiculent l'image et le sentiment identitaire relié au programme Citadin, mais sont aussi porteurs de l'image de l'UQAM.

Au Centre sportif, sur le campus de l'Université, sur les terrains de compétition ou ailleurs où ils sont en représentation, les Citadins se doivent d'agir avec civisme. Lorsqu'ils portent les couleurs de leur programme et qu'ils représentent leur institution, les valeurs qu'ils véhiculent se doivent d'être en concordance avec celles de leur programme et de leur université. Cela est le devoir premier de chacun des étudiants-athlètes membres des Citadins.

Si lors de toutes sorties officielles les étudiants-athlètes doivent porter les couleurs et vêtements officiels du programme, lors d'activités informelles, il est au contraire proscrit de le faire. Dans un contexte de fête et dans des établissements de types bar, pub, club ou autres, il est interdit de porter les vêtements du programme. La consommation d'alcool ou de drogue faite par un étudiant-athlète portant les couleurs du programme sera sanctionnée sans équivoque.

E) POLITIQUE DES MÉDIAS SOCIAUX²

Les étudiants-athlètes sont sous les projecteurs, non seulement lorsqu'ils sont sur le terrain, mais également sur les médias sociaux. Vos comptes sont personnels, mais tout le contenu qui s'y retrouve est public. De ce fait, l'image que vous y projetez l'est également. Les Citadins sont ambassadeurs du programme sportif de l'UQAM lorsqu'ils sont en représentation sportive, mais également en tout temps.

Les étudiants-athlètes s'engagent donc à ne jamais rédiger, partager ou afficher des photos, des textes, des notes ou tout autre contenu à caractère offensif qui donneraient au programme sportif ou à l'UQAM une mauvaise image. L'image et l'intégrité de votre équipe, du programme et même de l'UQAM sont incluses dans ce propos. Circuler des images ou vidéos avec de l'alcool est interdit.

Le contenu de vos publications sur toutes les plates-formes sociales doit être respectueux : respectueux de votre image personnelle, de vos coéquipiers et entraîneurs, de l'administration, des logos et de l'Université.

¹ Anciennement Sport interuniversitaire canadien (SIC)

² Inspirée du document provenant des Lignes de conduite des Gee-Gees de l'université d'Ottawa.

À travers votre rôle d'étudiant-athlète, vous pouvez veiller à ce que vos pairs utilisent les médias sociaux à bon escient, en véhiculant des images flatteuses et respectueuses.

Les étudiants-athlètes sont assujettis à des sanctions s'ils ne respectent pas la politique des médias sociaux décrite ci-haut dans la charte du Citadin.

F) INTÉGRITÉ

Le comportement des étudiants-athlètes doit refléter les valeurs, la vision et la mission du programme d'excellence, du Centre sportif et de l'UQAM. Les Citadins ont un devoir d'intégrité envers leurs pairs, les entraîneurs, les membres de l'administration, mais aussi envers leurs sites d'entraînement, les centres sportifs, les terrains de compétition et les vêtements qui leur sont fournis. Leur responsabilité s'exprime à l'UQAM et sur tous les sites de compétition qu'ils fréquentent.

G) COMPORTEMENTS

À titre d'ambassadeurs, les Citadins se doivent d'adopter des comportements en accord avec les valeurs de leur institution.

Le matériel, les espaces et les terrains fréquentés par les étudiants-athlètes doivent être maintenus dans un bon état.

Les étudiants-athlètes ne peuvent en aucun cas prendre part à des altercations, tant lors de situation reliée à leur pratique sportive qu'à leurs activités extérieures. Tout acte contraire sera passible d'une sanction émise par le Comité de discipline après qu'une enquête ait été menée pour déterminer le degré d'implication de l'étudiant-athlète.

Le harcèlement ne sera pas toléré au sein du programme d'excellence sportive de l'UQAM. Tout étudiant-athlète reconnu d'avoir un comportement harcelant sera rencontré et sanctionné par le Comité de discipline. Il devra également se soumettre aux politiques 16 et 42 de l'UQAM, en lien avec le harcèlement psychologique et sexuel.

Les étudiants-athlètes ne pourront se présenter à un entraînement, à un match ou à toutes autres activités du programme sous l'influence d'alcool ou de drogue, sous peine de sanctions. Dans le cas échéant, l'étudiant-athlète se verrait immédiatement exclu de l'entraînement ou de la compétition et serait rencontré et sanctionné par le Comité de discipline.

H) COMITÉ DE DISCIPLINE

À l'automne 2012, la Direction du Centre sportif et du programme d'excellence sportive de l'UQAM a mis sur pied un Comité de discipline formé de diverses personnes en lien avec le sport universitaire.

Ce comité a pour mandat de sanctionner tout acte allant à l'encontre des valeurs ou des règles régissant le sport universitaire à l'UQAM. Tout étudiant-athlète ayant contrevenu aux règlements du programme sera rencontré et sanctionné par ce Comité de discipline dans un cas échéant. La gravité des sanctions émises varie en fonction de l'affront.

Le Comité de discipline est composé de :

- le directeur du Centre sportif de l'UQAM;
- le responsable du sport d'excellence de l'UQAM;
- le responsable des communications externes de l'UQAM (un membre du personnel-cadre de l'Université)
- un professeur de l'UQAM;
- un étudiant membre du Comité des usagers du Centre sportif.

Un mécanisme d'appel en lien avec la procédure disciplinaire est également prévu. Ce mécanisme offre la possibilité à l'étudiant-athlète concerné de faire appel dans les deux semaines suivant l'émission de la sanction par le Comité de discipline. Cet appel se fait auprès d'un comité spécial composé de la directrice des Services à la vie étudiante et de deux membres du personnel de l'UQAM.

2. ESPRIT SPORTIF ET CODE DU PARTICIPANT

L'étudiant-athlète doit avoir en tout temps l'esprit sportif ainsi que le respect qui s'y rattache. Le respect doit être accordé aux officiels, aux adversaires, au public et au personnel de soutien des centres sportifs. L'étudiant-athlète devra également respecter le « Code du participant »³ développé par le Réseau québécois du sport étudiant (RSEQ) qui se présente comme suit :

- ✓ Je respecte les règles du jeu;
- ✓ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre;
- ✓ Je soutiens honnêtement mes coéquipiers;
- ✓ Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie;
- ✓ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers;
- ✓ Je considère mon adversaire indispensable pour jouer;
- ✓ Je suis courtois envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires;
- ✓ Je fournis un effort constant et engagé;
- ✓ J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire;
- ✓ J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire;
- ✓ Je joue pour m'amuser;
- ✓ Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer;
- ✓ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée;
- ✓ Je me présente d'abord en tant qu'être humain;
- ✓ Je représente aussi mon équipe, mon établissement d'enseignement et mon association;
- ✓ Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements;
- ✓ Je suis l'ambassadeur des valeurs du sport étudiant;
- ✓ JE SUIS LE SPORT ÉTUDIANT !

³ Source RSEQ : www.rseq.ca/ethiquesportive/codesetdocumentation

3. BIZUTAGE

Les Citadins de l'UQAM s'engagent à prévenir tout acte visant à bizuter une personne quelconque. Voici la définition du bizutage :

« [...] toute activité exigée d'une personne comme condition implicite ou explicite d'initiation ou d'entrée, d'affiliation ou de continuité d'association ou d'appartenance à un groupe ou à une organisation, qui humilie, dénigre, opprime, menace ou amène une personne raisonnable à se sentir menacée ou en danger, indépendamment de sa volonté à y prendre part. Les activités d'initiation inappropriées sont interdites en toute circonstance, et ce, que les personnes consentent ou non à y participer. [...] Selon le contexte et les circonstances, le bizutage peut également constituer un harcèlement, un harcèlement sexuel ou une discrimination en vertu de la Politique sur le harcèlement, le harcèlement sexuel et la discrimination sanctionnés par la Loi. [...]»⁴

« Exiger qu'une ou plusieurs personnes fassent les choses suivantes ou les fassent subir à d'autres :

- ✓ Proférer des insultes ou utiliser un langage blasphématoire ou obscène;
- ✓ Porter des vêtements causant l'embarras;
- ✓ Faire un tatouage, raser la tête, procéder au perçage ou au marquage corporel;
- ✓ Ridiculiser ou dévaloriser une personne ou un groupe social;
- ✓ Se dévêtir ou se présenter sans vêtements dans un endroit public ou privé;
- ✓ Participer à un acte sexuel ou simuler un acte sexuel;
- ✓ Inclure ou exclure une personne en fonction de caractéristiques particulières;
- ✓ Offrir des services personnels à des membres plus anciens;
- ✓ Faire des farces au téléphone ou harceler;
- ✓ Procéder à un interrogatoire;
- ✓ Faire des exercices physiques non liés à un sport;
- ✓ Priver une personne de sommeil, de nourriture ou d'hygiène;
- ✓ Donner une fessée, un coup de fouet, un coup ou un coup de pied;
- ✓ Servir de l'alcool à une personne mineure;
- ✓ Consommer de l'alcool ou des drogues illégales;
- ✓ Participer à un jeu ou à un concours de « calage d'alcool »;
- ✓ Consommer des aliments ou des boissons au goût désagréable ou toute substance non désirée;

⁴ Selon l'Université de McGill

- ✓ Détruire, abîmer ou voler des biens;
- ✓ Participer à toute activité sans consentement;
- ✓ Obliger une personne à prendre part à une pratique interdite ou lui donner l'ordre de le faire.

Il est donc clairement interdit pour toute personne faisant partie du programme des Citadins de participer ou d'organiser des activités de bizutage allant à l'encontre du Code du participant du RSEQ et du programme sportif de l'UQAM.

Toute personne membre du Club des Citadins ayant participé à un quelconque acte de bizutage devra en répondre devant le Comité de discipline.

4. DOPAGE

Par sa mission, ses valeurs et ses fondements en accord avec les principes du sport universitaire québécois et canadien, le programme des Citadins est strictement opposé à l'usage par ses membres de n'importe quelle substance/drogue améliorant les performances physiques. La tolérance du programme de l'UQAM est en accord avec les politiques antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

De plus, le Centre sportif s'oppose strictement à ce qu'un membre de l'équipe d'entraîneurs ou de l'entourage d'une équipe fasse la promotion et/ou la suggestion de l'usage de substance proscrite par le CCES. Les entraîneurs, les préparateurs physiques, le personnel de soutien, les thérapeutes et toutes autres personnes entourant les formations des Citadins ont un rôle dans la prévention et la sensibilisation envers ces substances.

Selon U Sports les pratiques suivantes sont assujetties aux règles antidopage :

- ✓ Utilisation ou tentative d'utilisation;
- ✓ Corruption ou tentative de corruption du processus de contrôle antidopage;
- ✓ Refus ou dérobade à un contrôle;
- ✓ Possession de substances interdites;
- ✓ Absence à un contrôle ou information manquante sur la localisation de l'athlète;
- ✓ Commerce ou tentative de commerce de substances interdites;
- ✓ Administration ou tentative d'administration d'une substance interdite.

Lorsque requis, les étudiants-athlètes doivent se soumettre aux contrôles antidopage. S'ils refusent, ils deviendront automatiquement inadmissibles aux compétitions. De plus, le Comité de discipline statuera quant à leur avenir au sein du programme des Citadins.

Si un étudiant-athlète est reconnu coupable d'utilisation de substance dopante, il sera exclu de sa formation provisoirement, jusqu'à ce que la décision du Comité de discipline soit rendue. En plus d'accepter la sanction émise par comité, l'étudiant-athlète reconnu coupable devra se soumettre au jugement des Comités de discipline du RSEQ, de U Sports ou tout autre regroupement ayant un pouvoir de sanction au sein du circuit de compétition.

Si un étudiant-athlète souhaite faire un aveu d'utilisation de drogues, il pourra le faire directement auprès de toute personne en autorité au sein du programme des Citadins (entraîneurs, responsable du programme, directeur du Centre sportif) et devra par la suite comparaître devant le Comité de discipline. En avouant l'usage de produit dopant, l'étudiant-athlète sera sanctionné dans une moindre mesure, comme le stipule la charte des Citadins et la politique antidopage de U Sports.

Pour toute information supplémentaire sur le dopage dans le sport universitaire et les produits autorisés ou non par le CCES, les étudiants-athlètes peuvent se renseigner auprès

des membres du Comité de discipline ou encore télécharger la documentation du Programme canadien antidopage : <http://cces.ca/fr/substances-et-methodes-interdites>

Les étudiants-athlètes doivent être conscients que toutes actions allant à l'encontre des politiques antidopage de U Sports, du RSEQ ou du CCES entraîneront des conséquences sur leur personne, mais également sur leur équipe, sur l'entièreté du programme et aussi sur l'Université.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

En signant ce formulaire, l'étudiant(e)-athlète s'engage à :

1. Être étudiant à temps plein à l'UQAM (1^{er} cycle : 12 crédits par trimestre | 2^e cycle à temps plein);
2. Pour ceux qui ne commencent pas leurs études universitaires, avoir réussi un minimum de 18 crédits au cours de l'année précédente et réussir 18 crédits au cours de l'année scolaire;
3. Avoir réussi au moins 9 crédits pendant la session d'automne pour participer aux compétitions de la session d'hiver;
4. Avoir acquitté tous les frais de scolarité prévus afin d'obtenir une bourse pour les étudiants méritants;
5. Avoir signalé aux responsables toute sanction possible prise à son égard sur les plans académique et sportif;
6. Donner aux responsables la permission de vérifier son dossier académique et son statut auprès de l'UQAM, de toute autre université reconnue ou de son cégep d'appartenance;
7. Lorsque requis par le coordonnateur du sport d'excellence de l'UQAM, participer au programme de soutien académique avec assiduité;
8. Avoir procédé à son inscription en ligne personnelle sur le portail U Sports;
9. Prendre connaissance dans les meilleurs délais du code d'éthique et s'engager à respecter les règles sur les substances illégales du sport étudiant (U Sports, du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) et du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)⁵);
10. Ne pas participer ou organiser des activités d'initiations étudiantes/bizutages d'étudiants qui vont à l'encontre du Code du participant du RSEQ et du programme sportif de l'UQAM⁶;
11. Payer les frais d'admissibilité annuels de 150 \$ et travailler aux activités du Club des Citadins de l'UQAM pour une durée de 20 heures annuellement;
12. Représenter l'équipe, le programme et l'Université avec fierté, dignité et respect, tant sur le plan sportif qu'au volet académique;
13. Autoriser l'UQAM à utiliser ma photo afin de promouvoir mon sport ou mes performances sportives;

⁵ À cet effet, vous pouvez consulter le site web des Citadins : <http://citadins.ugam.ca/>

⁶ *Ibid.*

14. En réponse à des demandes de l'Université ou des autorités du sport interuniversitaire, je m'engage à fournir des informations véridiques à mon sujet, à défaut de quoi je reconnais ne plus être admissible au programme.

Je certifie, par la présente, que je satisferai aux exigences mentionnées ci-haut.

NOM DE L'ÉTUDIANT-ATHLÈTE (LETTRES MOULÉES)

SPORT

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT-ATHLÈTE

DATE